

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique
LEMAIRE-NOËL, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h 05'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**1.- Ancrage communal du Logement - Avant -projet immobilier de la SPLS
Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon sur le site de l'ex-
lycée à Hamme-Mille - Information.**

Réf. BEVE/-1.777.23

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement;

Considérant qu'une des missions de notre Commune, à côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 adoptée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007 et notamment son chapitre intitulé « une priorité au logement »;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de Logement pour la période 2007-2012 adoptée par le Conseil communal le 9 juin 2008;

Vu le Programme communal de Politique générale du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale, le 26 juillet 2007;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Gouvernement wallon, le 25 mai 1999;

Vu les programmes d'actions en matière de logement pour les périodes 2001-2003, 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010 adoptés par notre Conseil communal;

Revu nos divers projets financés par le développement rural et par nos fonds propres relatifs à la création de vingt logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille;

Considérant que la SLSP Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon (IPB) a proposé dans une première phase la construction de six logements moyens;

Considérant que ce premier projet visait clairement à une architecture qualitative en intégration tant avec notre projet communal qu'avec l'environnement bâti, naturel et social du quartier;

Considérant toutefois que l'adjudication dudit projet a révélé un montant de 162.299,02 € par maison auquel il fallait ajouter encore 40% de frais;

Considérant que le montant réglementaire acceptable est fixé à 135.000 €

Considérant, sur cette base, que le projet a fait l'objet d'un refus par la Société wallon du Logement;

Considérant que les Autorités communales ne peuvent que regretter le peu de moyens mis à disposition pour la mise en œuvre d'une politique publique de logement efficace et durable, particulièrement dans une région où la crise du logement est aiguë;

Vu l'avant-projet proposé par l'IPB ci-joint;

Considérant que l'avant-projet présenté intègre une seconde phase de développement avec création de quatre autres logements (deux logements sociaux et deux logements moyens);

Considérant que ces constructions devront tenir compte, dans leur phase « projet », des impositions de nos outils de gestion et particulièrement de notre Règlement communal d'Urbanisme;

PREND CONNAISSANCE :

De l'avant-projet de création de dix logements sociaux et moyens sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille.

2.- CCVN - Avenant au contrat programme 2005/2008 - Approbation - Ratification de la délibération du Collège communal du 17 novembre 2008.

Réf. AM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 22 septembre 2008 de Madame la Ministre Fadila LAANAN demandant à son Administration de soumettre aux représentants des Centres Culturels un avenant pour une durée d'un an maximum au contrat-programme du Centre Culturel de la Vallée de Néthen;

Attendu qu'il ne s'agit pas de reporter la procédure en cours, mais bien de disposer d'une base juridique adéquate pour liquider plus rapidement nos subsides 2009;

Vu le courrier du 28 octobre 2008 du Ministère de la Communauté française invitant la commune de Beauvechain, la commune de Grez-Doiceau, la province du Brabant Wallon et l'Asbl Centre Culturel de la Vallée de Néthen à signer les 5 exemplaires de l'avenant au contrat-programme;

Attendu que ces 5 exemplaires doivent être renvoyés avant le 1^{er} décembre 2008 à Madame la Ministre Fadila LAANAN;

Vu le projet d'avenant ci-annexé;

Vu l'urgence;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du 17 novembre 2008 du Collège communal décidant d'approuver les termes de l'avenant au contrat-programme ci-annexé.

3.- P.C.D.R. - Convention 2006 - Construction de 4 logements sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 3 - Approbation du projet.

Réf. BEVE/LD/-1.778.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Revu le Programme Communal de Développement Rural approuvé le 27 mai 1999;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2006 décidant :

- d'approuver la convention-exécution P.C.D.R. 2006 portant sur le projet suivant : construction de logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ancien lycée de Hamme-Mille - phase 3 - construction de 4 logements;
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, la signature de la convention-exécution P.C.D.R. 2006, portant sur le projet susvisé;
- d'approuver le tableau financier mentionnant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 550.000 € à 100 %, se subdivisant en 440.000 € de subsides du Développement Rural et 110.000 € de part communale;
- de marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention;
- la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Vu la lettre du Ministère de la Région Wallonne du 15 janvier 2007, parvenu à notre administration le 17 janvier, et son annexe, la convention-exécution 2006 signée pour accord par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité en date du 29 décembre 2006;

Revu la délibération du Collège communal du 07 mai 2007 décidant notamment d'attribuer le marché relatif à l'auteur de projet à l'Atelier d'Architecture Michel Vander

Linden, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais, conformément au cahier spécial des charges, pour des honoraires de 7 % hors relevés topographiques et techniques spéciales;

Considérant que l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais a établi un cahier des charges N° 2008/56 - BE - T pour le marché ayant pour objet "PCDR 2006 - Travaux de construction de quatre logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 3";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "PCDR 2006 - Travaux de construction de quatre logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 3", le montant estimé s'élève à 491.721,20 € hors TVA ou 594.982,65 € 21 % TVA comprise;

Considérant que ce projet correspond à nos objectifs en matière de développement rural et de logement et répond également aux différents ancrages communaux – programmes d'action en matière de logements ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9221/72260;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres et Subsidies;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le cahier des charges N°. 2008/56 - BE - T et le montant estimé du marché ayant pour objet "PCDR 2006 - Travaux de construction de quatre logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 3", établis par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 491.721,20 € hors TVA ou 594.982,65 € 21 % TVA comprise.

Le marché précité sera attribué par adjudication publique.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9221/72260. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Une subside sera sollicitée pour ce marché auprès d'autorités subsidiaires (Service Public de Wallonie – DGO 3).

La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4.- Construction de 2 x 6 logements sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phases 4 et 5 - Marché de service pour la désignation d'un ingénieur stabilité.

Réf. BEVE/LD/-1.778.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Revu le dossier relatif à l'auteur de projet dans le cadre de la création de logements communaux moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - phases 4 et 5, notamment sa délibération du 09 juin 2008 désignant l'Atelier d'Architecture Michel Vander Linden, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais;

Vu l'esquisse approuvée par le Collège communal le 06 octobre 2008;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un ingénieur en stabilité afin que l'auteur de projet puisse finaliser son projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Etude stabilité - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4., estimé à 4.132,23 €hors TVA ou 5.000,00 € 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Etude Stabilité - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5., estimé à 4.132,23 €hors TVA ou 5.000,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Désignation d'un ingénieur stabilité dans le cadre de la construction de 2 x 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5.", le montant estimé s'élève à 8.264,46 €hors TVA ou 10.000,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, articles 9222/73360 et 9223/73360;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le marché public ayant pour objet "Désignation d'un ingénieur stabilité dans le cadre de la construction de 2 x 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille. Phases 4 et 5.". Le montant est estimé à 8.264,46 €hors TVA ou 10.000,00 € 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Etude stabilité - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4., estimé à 4.132,23 €hors TVA ou

- 5.000,00 € 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Etude Stabilité - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5., estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 € 21 % TVA comprise;

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, articles 9222/73360 et 9223/73360.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5.- Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des chaudières de la maison communale et de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation.

Réf. JFG/BEVE/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Revu le dossier relatif à la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments communaux;

Vu la circulaire relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (arrêté du 10 avril 2003 tel que modifié par l'arrêté du 15 mars 2007), circulaire reçue le 31 octobre 2007;

Considérant qu'il y avait lieu de préparer la candidature relative à ce financement alternatif sur base du marché d'audit énergétique susvisé;

Vu l'engagement de notre Commune en matière de politique énergétique notamment par l'engagement d'un Conseiller en Energie depuis le 12 décembre 2007 et la signature de la Charte "Commune Energ'Ethique";

Considérant que cette candidature a été préparée par ledit Conseiller sur base des informations transmises par l'auditeur énergétique;

Considérant que sur base de l'audit énergétique précité, il s'est avéré utile d'introduire une demande de subvention Ureba exceptionnel pour les bâtiments suivants:

- Ecole communale – implantation de Tourinnes-la-Grosse, place Saint-Martin, 3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse;
- Maison communale, place communale, n°3 à 1320 Beauvechain;

Considérant que les travaux visant une amélioration énergétique des bâtiments consistent, pour les deux bâtiments susvisés, notamment au remplacement des chaudières;

Vu la circulaire du 25 juin 2008 reçue le 27 juin 2008 du Ministre en charge de l'Energie auprès du Gouvernement wallon nous informant que les projets introduits dans le cadre de l'appel à projets susvisé étaient retenus;

Considérant que le subside est porté à 90%;

Considérant que ces travaux s'intègrent clairement dans la politique de développement durable de notre Commune;

Considérant que le Service du Cadre de Vie a établi un cahier des charges N° 2008/41 - BE - F pour le marché ayant pour objet "Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des chaudières de la maison communale et de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Remplacement de la chaudière de la maison communale (place communale, 3), estimé à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement de la chaudière de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse., estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des chaudières de la maison communale et de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse", le montant estimé s'élève à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 879/72356;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres et Subsidés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N°. 2008/41 - BE - F et le montant estimé du marché ayant pour objet "Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des chaudières de la maison communale et de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse", établis par le Service du Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 € 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Remplacement de la chaudière de la maison communale (place communale, 3), estimé à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement de la chaudière de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse, estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € 21 % TVA comprise;

Article 2.- Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 879/72356.

Article 4.- Une subsidiation sera sollicitée pour ce marché auprès d'autorités subsidiantes (Service Public de Wallonie - DGO 4 "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie" - Département de l'Energie - Direction des bâtiments durables.).

Article 5.- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- C.P.A.S. - Exercice 2008 - Modification budgétaire n° 2 - Service ordinaire - Approbation.

Réf. KL/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2008, arrêté le 20 décembre 2007, parvenu à l'Administration communale le 21 décembre 2007, s'établissant comme suit :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	817.860,21 €	528.665,97 €
Dépenses	817.860,21 €	528.665,97 €
Excédent	0 €	0 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01) : 250.000 €

Revu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 22 mai 2008, parvenues à l'Administration communale le 27 mai 2008, décidant de modifier son budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2008 comme suit :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	867.152,66 €	563.290,97 €
Dépenses	867.152,66 €	563.290,97 €
Excédent	0 €	0 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01) : 250.000 €

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 octobre 2008, parvenue à l'Administration communale le 27 octobre 2008, décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2008, comme suit :

	Service Ordinaire
Recettes	859.360,41 €
Dépenses	859.360,41 €
Excédent	0 €

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du subside communal (art. 000/486/01 : 250.000,00 €);

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 octobre 2008 susvisée, dont trois exemplaires seront transmis à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

7.- C.P.A.S. - Budget 2009 - Approbation.

Réf. FJ/KL/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation du 17 novembre 2008;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2009, arrêté le 27 novembre 2008, parvenu à l'Administration communale le 28 novembre 2008, s'établissant comme suit :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	795.880,19 €	577.165,97 €
Dépenses	795.880,19 €	577.165,97 €
Excédent	0 €	0 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01) : 267.686,85 €

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le budget susvisé et d'en transmettre trois exemplaires à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

8.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2005 - Approbation.

Réf. FJ/KL/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 5 novembre 2008 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2005, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	Service ordinaire		Service extraordinaire	
Droits constatés nets	4.561.314,65		329.209,35	
Engagements	3.789.211,85		322.051,34	
<i>Résultat budgétaire</i>		<i>772.102,80</i>		<i>7.158,01</i>
Imputations	3.448.634,19		163.323,44	
Engagements à reporter		340.577,66		158.727,90
<i>Résultat comptable</i>		<i>1.112.680,46</i>		<i>165.885,91</i>

2. Bilan au 31/12/2005 :

Actifs immobilisés	257.493,55
Actifs circulants	2.072.430,68
<i>Total de l'actif</i>	<i>2.329.924,23</i>
Fonds propres	1.355.516,74
Provisions	0,00
Dettes	974.407,49
<i>Total du passif</i>	<i>2.329.924,23</i>

3. Compte de résultat au 31/12/2005 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	656.931,11
Résultat exceptionnel	6.081,06
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>663.012,17</i>

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2005 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

9.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2008 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Réf. FJ/-1.744.072.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le budget pour l'exercice 2008 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 12 décembre 2007 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 4.452.648,22 €
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.325.958,60 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 7 avril 2005 de la manière suivante :

- Grez-Doiceau	:	912.614,90 €	(39,24%)
- Chaumont-Gistoux	:	728.649,96 €	(31,33%)
- Beauvechain	:	421.188,98 €	(18,11%)
- Incourt	:	263.504,76 €	(11,33%);

b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 412.612,86 €

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 421.188,98 €

Revu sa délibération du 25 février 2008 approuvant le budget ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 5 novembre 2008, tel qu'arrêté ci-après :

a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de :

- Recettes	:	4.795.575,37 €
- Dépenses	:	4.766.845,19 €
- Boni:		28.730,18 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.325.958,60 € à répartir sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003, de la manière suivante :

- Grez-Doiceau	:	912.614,90 €	(39,24%)
- Chaumont-Gistoux	:	728.649,96 €	(31,33%)
- Beauvechain	:	421.188,98 €	(18,11%)
- Incourt	:	263.504,76 €	(11,33%);

b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 477.124,17 €

Considérant que la dotation communale reste inchangée;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dotation communale de 421.188,98 € arrêtée dans la modification budgétaire n° 1 du Budget 2008 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes".

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'autorité de tutelle pour disposition.

10.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2008.

Réf. KL/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de la commune pour l'année 2008, visé à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a été établi en séance du Collège communal du 1^{er} décembre 2008 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2009, au moins sept jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE de ce rapport et DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

Monsieur Stéphane ROUGET, Conseiller communal, Président du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen quitte la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11.- Budget 2009 - Subsidés aux sociétés - Approbation

Réf. AM/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget communal pour l'exercice 2009, il y a lieu de fixer les subsidés aux sociétés;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la culture, le sport, la santé et les activités caritatives dans la commune;

Vu la déclaration de politique communale 2007-2012;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 à 9;

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L3331-1 à 9, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux daté du 14 février 2008, ayant comme objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2008 décidant d'intervenir, pour 2009, dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet dont le pouvoir organisateur est l'asbl La Pensée Libre de la Nethen, pour un montant de 8.543 euros;

Considérant plus particulièrement les paragraphes suivants :

« Pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre les comptes et bilan n'est pas démontrée. Ainsi, l'article qui suit vise à assouplir l'ensemble des dispositions légales dans un souci de simplification administrative.

La notion de minime importance étant relative et pouvant varier en fonction de l'importance et des moyens financiers du dispensateur et du bénéficiaire, la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 24.789.35 euros.

En d'autres termes :

- les bénéficiaires de subventions inférieures à 1.239,47€ sont, à priori, exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande sauf si le Conseil en décide autrement;
- pour les subventions entre 1.239,47€ et 24.789,35€, les obligations de fournir des documents comptables et financiers s'appliquent, sauf en Conseil, par une délibération, d'en exonérer le bénéficiaire en tout ou partie;
- pour les subventions supérieures à 24.789,35€, les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre a posteriori les documents comptables et financiers utiles afin de permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées »;

Considérant, dès lors, que pour une gestion efficace des dossiers, il a lieu de déterminer par catégorie de bénéficiaires les documents minima à joindre aux demandes de subsides;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'octroyer aux sociétés les subsides suivants en espèces :

Articles	Explications	BUDGET 2009	
1641/332-02	<u>Cofinancement de projets de la coopération Nord-Sud</u>	3.500	3.500
7623/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u> Centre culturel de la Vallée de la Néthen	21.555,24	21.555,24
76232/33202	<u>Subsides aux amis de Tourinnes</u>	2.500	2.500
561/332-02	<u>Subside à la Maison du Tourisme</u>	4.800	4.800
76231/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u> T.V. Com (0.50€/hab)	3.400	3.400
762/435-01	<u>Contributions frais Leader +</u>	6.800	6.800
763/332-02	<u>Subventions aux sociétés patriotiques et aux sociétés s'occupant de fêtes et cérémonies publiques</u> Les anciens combattants de Beauvechain centre Les anciens prisonniers de la 40-45, La Bruyère Les anciens combattants de L'Ecluse Les anciens combattants de Hamme-Mille centre Les anciens combattants de Mille Les anciens combattants et prisonniers de T.L.G. Section des combattants et prisonniers de Nodebais	150 150 150 150 150 150 150	1.050
763/332-01	<u>Cotisations des membres au « C.C.B.W. »</u> Centre Culturel du Brabant Wallon (0.10€/hab)	700	700

7631/332-02	<u>Subside I.S.B.W.</u> Organisation Saint Nicolas par des gardiennes agréées	500	500
764/33202	<u>Prix du mérite sportif ou culturel</u>	750	750
7641/33202	<u>Subsides aux organismes sportifs</u> Cross Interscolaire organisé par le Boxing club Grézien	50	1.050
7643/33202	Judo Club TORI asbl	1.000	
849/332-02	<u>Subsides aux oeuvres d'aide sociale</u> Plan Foster ASBL Service de Remplacement Agricole de l'Est du Brabant wallon	300 50	350
849/332-03	<u>Subvention pour la protection des animaux</u> Sans collier	150	150
	TOTAL		47105,24

Article 2.- Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 1.239,47€ le Conseil Communal décide que les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits :

- la description de l'activité
- la justification de l'emploi de la subvention.

Article 3.- Pour les subventions dont le montant est supérieur à 1.239,47€ mais inférieur à 24.789,35€, le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits :

- la description des activités
- la justification de l'emploi de la subvention
- les bilans et comptes de résultats de l'année 2007.

Article 4.- Pour les subventions dont le montant est supérieur à 24.789,35€ le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits :

- la description des activités
- la justification de l'emploi de la subvention
- les bilans et comptes de résultats de l'année 2007
- un rapport de gestion et de situation financière
- le projet de budget (recettes-dépenses) 2009.

Article 5.- De transmettre copie de la présente à Madame le Receveur communal.

Article 6.- Le Conseil communal charge le Collège de l'exécution de ces décisions et du contrôle du bon usage des subventions.

Monsieur Stéphane ROUGET rentre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

12.- Budget communal pour l'exercice 2009 - Approbation.

Réf. AD/MH/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 18 septembre 2008 ;

Vu le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission du budget émis le 14 novembre 2008;

Considérant qu'en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un exemplaire dudit projet de budget dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises ainsi qu'un exemplaire du rapport ont été remis à chaque conseiller au moins sept jours francs avant la présente séance ;

Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du rapport ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 §2 et L1122-30;

PROCEDE, à l'unanimité au vote de l'ensemble du budget;

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget communal pour l'exercice 2009 arrêté aux chiffres ci-dessous détaillés :

Service ordinaire	Recettes	6.781.010,05
	Dépenses	6.528.583,27
	Excédent	252.426,78
Service extraordinaire	Recettes	5.135.733,90
	Dépenses	5.135.733,90
	Excédent	0,00

13.- Finances - Budget 2009 - Petits achats ou remplacement de matériel, machine, équipement. Limitation des dépenses, passations de marchés et conditions.

Réf. AD/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer un fonctionnement efficient tant des instances que des services communaux;

Revu le budget 2009;

Revu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire pour l'exercice 2009;

Attendu qu'il résulte dudit dossier que :

- des investissements concernent pour certains articles budgétaires de petits achats de matériel, machine, équipement ou véhicule;
- il y a lieu d'arrêter pour des petits achats de matériel, machine, équipement, véhicule, les conditions des marchés publics à conclure ainsi que de fixer le mode de passation desdits marchés;
- les dépenses ci-après sont toutes inférieures à 67.000 € hors T.V.A. et que la procédure négociée se justifie pleinement pour les marchés publics à venir;
- le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2009;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment :

- le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1222.3 et L1222.4;
- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle obligatoire des actes administratifs;
- le décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 et l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 novembre 1991 relatifs à la tutelle sur les actes des communes;
- l'arrêté royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale;
- la circulaire du Premier Ministre du 10 février 1998 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services;
- la circulaire du Ministère de la Région Wallonne - Direction Générale des Pouvoirs Locaux - Division de la Tutelle, du 22 septembre 2008 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2009;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'autoriser le Collège Communal à attribuer par la procédure négociée, les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2009 :

Art. budgétaire	Libellé	Montant présumé
104/74253	Matériel informatique	5.000
104/75998	Stores pour la maison communale	6.500
421/74451	Matériel service voirie	10.000
763/74951	Œuvre d'art	2.500
765/74198	Mobilier urbain et jeux	35.000
879/74253	Liaison cartographique maillage écologique	10.000
8791/74451	Matériel pour contrôle énergétique	2.500

Article 2.- De n'exiger aucun cautionnement.

Article 3.- De ne prévoir aucune augmentation de prix.

Article 4.- De financer ces différentes dépenses via le fond de réserve.

14.- Contrats de Rivière Dyle et Gette - Version coordonnée du Programme d'actions 2008-2010 des contrats de rivières Dyle et Gette - Approbation.

Réf. BV/-1.777.77

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 08 novembre 1993, décidant d'approuver le texte de la convention pour l'élaboration du contrat de rivière de la Dyle et affluents;

Revu sa délibération du 26 janvier 2004 décidant de marquer son adhésion de principe au Contrat de rivière de la Gette et précisant que la fusion des contrats de rivière Dyle et Gette serait effective au 1^{er} janvier 2006;

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 2007 qui prolonge jusque fin 2008 celle du 08 décembre 2006;

Vu la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de rivière en Région wallonne;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord. Celui-ci contribue à atteindre des objectifs environnementaux en engageant ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés;

Vu l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du bassin de la Dyle réalisé en 2001 et actualisé en 2006;

Vu les Points Noirs Prioritaires sélectionnés par le Comité rivière Dyle le 6 mars 2006,

Vu l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du bassin de la Gette réalisé en 2004-2005;

Vu les Points Noirs Prioritaires sélectionnés par le Comité rivière Gette le 18 octobre 2005;

Vu les 18 objectifs prioritaires et thématiques à traiter dans le programme 2008-2010 de la Dyle, tels qu'approuvés par le Comité rivière Dyle les 5 et 13 mars 2007;

Vu le 19^{ème} objectif prioritaire et thématique, relatif à la protection des captages d'eaux approuvé par le Bureau du Comité rivière Dyle le 18 décembre 2007;

Vu les 26 actions à réaliser dans le programme 2007-2010 de la Gette, telles qu'approuvées par le Comité rivière Gette le 12 mars 2007;

Vu le Programme d'actions du Contrat de rivière, dont l'objectif est de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières;

Considérant que le Programme d'action constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes;

Revu la délibération du Collège communal du 18 février 2008 portant sur l'approbation de la version coordonnée du programme d'actions 2008-2010 des Contrats de rivière Dyle et Gette;

Vu la liste des actions que la Commune Beauvechain s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2008-2010 des Contrats de rivière Dyle et Gette;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la version coordonnée du Programme d'actions 2008-2010 des Contrats de rivière Dyle et Gette.

Article 2.- De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Centre Culturel du Brabant Wallon, Cellule des Contrats de rivière Dyle-Gette, rue Belotte n°3 à 1490 Court-St-Etienne.

15.- Marchés publics - Délégation du Conseil communal.

Réf. FJ/KL/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 14 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe, le cahier général des charges;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'optimiser l'exercice;

Vu la circulaire du 7 janvier 2008 de la Région wallonne, concernant la check-list "marchés publics";

Revu sa délibération du 12 novembre 1979 déléguant au Collège des Bourgmestre et Echevins le choix du mode de passation des marchés et la fixation de leurs conditions, mais uniquement pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et cela dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions;

Considérant que le même article autorise le Conseil communal à déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Attendu qu'il importe dans l'intérêt d'une bonne gestion et pour obtenir un fonctionnement efficace des services et activités de la commune que le Collège communal soit habilité à prendre les décisions en cette matière;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et la fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2.- La présente décision abroge la délibération du Conseil communal du 12 novembre 1979 relative au même objet.

Article 3.- De transmettre la présente décision, en triple exemplaires, à la Région wallonne, Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Rue Van Opré, 95 à 5000 Namur.
